



## DEMANDE DE TRANSFERT INDIVIDUEL

Ce formulaire s'adresse au participant actif qui détient des droits dans un régime enregistré de retraite d'un autre employeur avec qui la Ville de Montréal n'a pas d'entente de transfert et qui souhaite transférer la valeur de ses droits dans un régime de la Ville de Montréal.

**Cadres (autres que  
membres de l'état-major)**

La demande doit être faite dans les six mois suivant votre date d'adhésion au régime.

**Pompiers**

La demande doit être faite dans les six mois suivant votre date d'adhésion au régime.

**Professionnels**

La demande doit être faite suivant votre date d'adhésion au régime et vous bénéficierez d'une option unique (s'applique uniquement aux adhésions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 15 mai 2018).

---

### Renseignements personnels

Nom	Prénom	Matricule
Adresse		Code postal
Téléphone au domicile	Téléphone au travail	Adresse électronique

### Documents requis lors de la demande

- L'information sur la participation au régime de retraite de l'ancien employeur dûment complété par l'administrateur du régime de départ;
- Une copie de votre relevé de cessation de participation du régime de retraite de votre ancien employeur, incluant le formulaire de choix d'option (peut être obtenu auprès de votre ancien employeur);
- Le plus récent relevé annuel du régime de retraite de votre ancien employeur si celui-ci est postérieur au relevé de cessation de participation (si disponible).

### Je désire me prévaloir du droit de transfert

Signature du participant	Date
--------------------------	------

## Information sur le processus de transfert individuel

Pour que vous soyez admissible au transfert individuel, vos fonds doivent toujours être chez votre ancien employeur. Si vous avez été remboursé ou si vous avez transféré vos fonds dans un REER, un CRI, un FERR, un FRV ou un contrat de rente, vous n'êtes pas admissible au transfert individuel. Il en est de même s'il existe une entente de transfert entre la Ville et votre ancien employeur. La liste de ces ententes est mentionnée sur le site internet du Bureau des régimes de retraite à [www.retraitemontreal.qc.ca](http://www.retraitemontreal.qc.ca).

À la réception de votre demande, le Bureau des régimes de retraite de Montréal s'assurera tout d'abord que votre demande est complète et vous enverra par la suite un accusé de réception attestant que votre demande est conforme.

Dans un second temps, l'actuaire de votre régime de retraite estimera le nombre d'années qui pourront être reconnues dans votre régime actuel de la Ville de Montréal si nous procédons au transfert individuel. Nous vous informerons par la suite du nombre approximatif d'années qui pourraient vous être reconnues, ainsi que des documents requis pour terminer le processus de transfert. **Vous devrez alors décider de continuer ou d'interrompre le processus.** Dans ce dernier cas, vous devrez communiquer avec le Bureau des régimes de retraite pour faire fermer votre dossier de transfert.

Si vous désirez poursuivre le transfert, vous devrez alors expédier à votre ancien employeur tous les documents que le Bureau des régimes de retraite vous aura fait parvenir. Votre ancien employeur aura alors la responsabilité de transmettre un chèque à votre régime de retraite à la Ville de Montréal.

Une fois le transfert complété, nous vous expédierons une confirmation finale des années qui vous ont été créditées à la Ville de Montréal.

### **Vous pouvez envoyer votre demande par la poste ou par courrier interne au :**

**Bureau des régimes de retraite de Montréal**  
100 – 630, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 1S6

### **Ou par courriel :**

[regimeretraite.cadres@montreal.ca](mailto:regimeretraite.cadres@montreal.ca)  
[regimeretraite.pompiers@montreal.ca](mailto:regimeretraite.pompiers@montreal.ca)  
[regimeretraite-professionnels@montreal.ca](mailto:regimeretraite-professionnels@montreal.ca)



Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal

100 – 630, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 1S6

# INFORMATION SUR LA PARTICIPATION

## À remettre à l'administrateur du régime de départ

Dans le but d'établir la participation reconnue et le FE de transfert nous devons obtenir les données relatives à la participation au régime de retraite du participant mentionné ci-dessous. Suite à la réception de l'information requise, nous vous soumettrons le FE de transfert, lequel vous sera nécessaire dans le calcul du facteur d'équivalence rectifié (FER) que vous devrez calculer et déclarer à l'Agence du revenu du Canada, s'il y a lieu.

**NOM DU PARTICIPANT :** \_\_\_\_\_

**NOM DU RÉGIME DE DÉPART :** \_\_\_\_\_

Cotisations salariales accumulées avec intérêts jusqu'à la date du transfert :

Versées avant 1990 :

Versées à compter de 1990 :

## ÉTAT DE LA PARTICIPATION AU RÉGIME DE DÉPART

<u>Année</u>	<u>Salaire cotisé</u>	<u>Service crédité</u>	<u>FE attribué à la personne</u>	<u>FESP attribué à la personne</u>

\_\_\_\_\_  
Nom de l'administrateur du régime de départ

\_\_\_\_\_  
Signature